

NEOVERIS 7

JUSQU'À 40%
DE RÉDUCTION D'IMPÔT
POUR UN PLACEMENT SUR
8 ANS À 10 ANS*

La loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 21 août 2007 introduit des mesures de réduction et d'exonération de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) permettant d'encourager l'investissement en fonds propres dans les PME françaises. Parmi ces mesures, la possibilité de lancer des fonds de capital investissement dédiés aux PME et qui autorisent une réduction d'ISF de 50% au maximum des versements, est prévue.

Dans notre région du grand Sud Est de la France, parce que les PME sont au cœur de la création d'emplois et de la dynamique de l'investissement privé, elles influent de manière déterminante sur la croissance économique. Le défi des acteurs financiers régionaux réside alors dans leur capacité à accompagner ces entreprises dans leurs projets et à leur proposer des solutions de financement pertinentes. L'investissement en fonds propres en fait partie.

Viveris Management, acteur historique du capital investissement régional, initie un nouvel outil d'investissement en fonds propres destiné aux entreprises de notre région qui s'inscrit dans le cadre des nouvelles dispositions ISF : le FIP NEOVERIS 7. Société de gestion agréée par l'AMF, Viveris Management en sera également le gestionnaire.

Le FIP NEOVERIS 7 aura pour objectif d'investir dans des PME régionales présentant un potentiel de croissance significatif (qu'elles soient en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion) non dénué de tout risque en capital.

Pour ses souscripteurs, le FIP NEOVERIS 7 offre ainsi l'opportunité d'une diversification patrimoniale vers le capital investissement régional et présente des avantages fiscaux immédiats en termes d'ISF et d'impôt sur le revenu assortis d'un placement d'une durée de 8 à 10 ans.

SOUSCRIPTION LIMITÉE

* Voir conditions décrites au point "Réductions fiscales"

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Lorsque vous investissez dans un fonds d'investissement de proximité (FIP), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des petites et moyennes entreprises à caractère régional, dont au moins 20% dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40% restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans la notice du FIP).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets sont issus de sociétés de petites tailles et sont risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées aux investissements et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 20% et de 60% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de deux exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du Dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ses produits, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Au 31/12/2008, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FIP gérés par Viveris Management sont les suivants :

FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	1 ^{ère} date de respect du quota de 60%
Néoveris 4	2006	62,15%	31/12/2008
Néoveris Corse 2007	2007	4,13%	31/12/2009
Néoveris 5	2007	35,28%	31/12/2009
Néoveris 6	2008	En cours	31/12/2010
Néoveris Corse 2008	2008	En cours	31/12/2010

Frais de fonctionnement du fonds

Société de Gestion	3,59% TTC par an du montant total des souscriptions
Dépositaire	0,13% TTC par an maximum
Commissaire aux comptes	19 160 € TTC par an maximum
Délégué de la gestion comptable	4 186 € TTC par an maximum
Autres frais périodiques annuels	0,98% TTC du montant total des souscriptions
Commission de constitution	1,19% TTC maximum du montant total des souscriptions
Frais de transaction	0,59% à 1,196% TTC du montant total des souscriptions

Les pourcentages et montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont des maximums. En aucun cas, le Fonds ne supportera des frais de fonctionnement annuels supérieurs à 6% TTC. Le fonds est placé sous le régime des FIP conformément à l'article L. 214-41-1 du Code Monétaire et Financier. Il est commercialisé par toute(s) entreprise(s) habilitée(s) à cet effet par la société de gestion.

La notice d'information, remise préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du FIP NEOVERIS 7 seront disponibles sur simple demande au siège de la société de gestion Viveris Management.

VIVERIS MANAGEMENT
PARTENAIRE D'INVESTISSEMENT

6, allées Turcat Méry - 13008 Marseille
Tél. 04.91.29.41.50 Fax. 04.91.29.41.51
E-mail : viveris.management@cepac.caisse-epargne.fr

www.neoveris.fr

UNE DIVERSIFICATION
PATRIMONIALE
DANS LE CAPITAL
INVESTISSEMENT
RÉGIONAL

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

NEOVERIS 7

JUSQU'À 40%
DE RÉDUCTION D'IMPÔT
POUR UN PLACEMENT SUR
8 ANS À 10 ANS*

SOUSCRIPTION LIMITÉE

 CAISSE D'ÉPARGNE

 VIVERIS MANAGEMENT
PARTENAIRE D'INVESTISSEMENT

* Voir conditions décrites au point "Réductions fiscales" ci-après

RÉDUCTIONS FISCALES EN CONTREPARTIE D'UN PLACEMENT SUR 8 ANS A 10 ANS

La souscription de parts du FIP NEOVERIS 7 permet de bénéficier d'une réduction d'ISF (Impôt de Solidarité sur la Fortune) égale à 50% de la fraction des versements étant effectivement investie dans des Petites et Moyennes Entreprises (PME) régionales (hors droits d'entrée), dans la limite de 20 000 € d'avantage fiscal annuel pour un foyer. Les redevables de l'ISF domiciliés fiscalement en France et hors de France sont concernés ; la fraction des versements effectués au titre de la souscription au FIP NEOVERIS 7 n'ayant pas donné lieu à un avantage fiscal ISF peut donner lieu à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25% (droits d'entrée compris).

Exemple de cumul d'une réduction d'ISF et d'une réduction d'impôt sur le revenu pour le versement de 21 000 € (droits d'entrée de 5% compris) ou de 20 000 € (hors droits d'entrée) :

	Versements effectués au titre de la souscription de parts du FIP NEOVERIS 7	Part des versements qui sera investie dans des PME par le FIP NEOVERIS 7	Taux de réduction d'impôt	Montant de l'avantage fiscal	Taux de l'avantage fiscal sur souscription
Au titre de l'ISF (hors droits d'entrée)*	20 000 €	20 000 € x 60%** = 12 000 €	50%	6 000 €	30%
Au titre de l'impôt sur le revenu (droits d'entrée compris)*	Solde ouvrant droit à une réduction au titre de l'IR 20 000 € (1+5%) 40% = 8 400 €		25%	2 100 €	10%
Total				8 100 €	

* Les réductions d'ISF et d'IR s'appliquent si les parts sont conservées jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année.

** Le FIP Neoveris 7 réalise 60% d'investissements non cotés (quota de sociétés éligibles).

Un souscripteur non soumis à l'ISF bénéficiera d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25% de son versement (droits d'entrée compris) dans la limite de 12 000 € pour un célibataire et de 24 000 € pour un couple.

La souscription de parts du FIP NEOVERIS 7 permet également d'être exonéré d'impôt sur le revenu sur les produits et plus-values perçus (hors prélèvements sociaux) si les parts sont conservées pendant cinq ans.

La valeur des parts du FIP Neoveris 7 représentative des investissements dans des PME est exonérée d'ISF les années suivant celle de la souscription ; et ce durant toute la durée de vie du FIP NEOVERIS 7.

Aucune demande de rachat n'est possible pendant 8 ans au minimum en dehors de cas prévus par le règlement du Fonds.

CALENDRIER FISCAL POUR LA SOUSCRIPTION

► Pour l'année 2009

Au titre de l'ISF

- Pour les redevables de l'ISF domiciliés en France : prise en compte des versements effectués au titre de la souscription au FIP NEOVERIS 7 jusqu'au 15/06/2009
- Pour les redevables de l'ISF domiciliés à Monaco : prise en compte des versements jusqu'au 15/07/2009
- Pour les redevables de l'ISF domiciliés à l'étranger : prise en compte des versements jusqu'au 31/08/2009

Au titre de l'impôt sur le revenu

- Prise en compte des versements effectués au titre de la souscription au FIP NEOVERIS 7 jusqu'au 31/12/2009

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Montant total : 30 millions d'euros

Période de souscription : jusqu'au 21 décembre 2009

Nombre minimum de parts à souscrire : 1 part

Valeur d'une part : 500 euros

Valorisation semestrielle de la part au 31 mai et au 30 novembre

DROITS D'ENTREE ET COMMISSION DE RACHAT

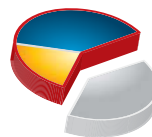
Droits d'entrée à la souscription	5% nets de taxe maximum
Commission de rachat conservé par le Fonds si le porteur demande le rachat de plus de 10% de ses parts	5% nets de taxe

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le FIP NEOVERIS 7 d'un montant maximum de 30 millions d'euros, a vocation à réaliser à hauteur de 60% des investissements non cotés dans des entreprises régionales respectant dans l'exercice de leurs activités les principes fondamentaux définis par le « Pacte Mondial » de l'ONU (Droits de l'homme, normes de travail, environnement, lutte contre la corruption). Le Fonds intervient en position de co-investisseur aux côtés d'autres structures de capital investissement régionales et nationales. Les investissements sont réalisés dans des sociétés en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion et de façon minoritaire dans des sociétés de moins de 5 ans (à hauteur de 20% minimum) qui peuvent présenter un risque de perte en capital.

REPARTITION INDICATIVE DE L'ACTIF DU FIP NEOVERIS 7

20% investis dans des sociétés de moins de 5 ans (opérations de capital risque)



40% investis dans des sociétés en phase d'expansion

40% investis en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires ou produits assimilés

■ 60% au moins de l'actif du FIP Neoveris 7 investis dans des PME régionales non cotées

Les critères de sélection des entreprises composant le FIP NEOVERIS 7 sont : la qualité de l'équipe dirigeante et managériale, le potentiel de croissance du marché et du secteur, la stratégie de développement et les perspectives de création de valeur.

Les investissements prennent la forme de prises de participations immédiates dans le capital des entreprises.

Compte tenu du risque encouru, le FIP NEOVERIS 7 veillera à assurer une diversification de son portefeuille non coté qui couvrira une large gamme de secteurs d'activités : l'environnement et l'énergie, l'industrie, les biens de consommation, les services...

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

Le montant unitaire initial des investissements réalisés par le FIP NEOVERIS 7 ne pourra en aucun cas lui permettre de disposer d'une participation majoritaire dans le capital des sociétés, le ratio de 35% du capital ou des droits de vote devant être considéré comme un plafond.

Le FIP NEOVERIS 7 investira au moins 60% de ses actifs dans des PME régionales non cotées répondant à la définition européenne des PME et éligibles aux nouvelles dispositions ISF (Article 885-0 V bis du Code Général des Impôts). L'autre partie du portefeuille, soit 40% des actifs, sera investie en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires ou produits assimilés (tels que dépôts à terme, BMTN, Certificats de Dépôt Négociables), ce qui peut induire un risque de taux, et, si le contexte économique est favorable à une gestion plus dynamique, en actions non cotées et en parts ou actions d'OPCVM actions avec une exposition au risque action maximum de 40%.

UNE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

La gestion du FIP NEOVERIS 7 est confiée à VIVERIS Management, société de gestion de fonds de capital investissement, détenue majoritairement par le groupe Caisse d'Epargne.

Établie à Marseille, Viveris Management s'est spécialisée dans l'émission et la gestion de fonds agréés par l'AMF (notamment les FCPI et les FIP) et affiche un montant total sous gestion de près de 450 millions d'euros.

L'équipe d'investissement dispose de plus de 15 ans d'expérience dans le métier du capital investissement. Elle est constituée de 32 investisseurs expérimentés aux compétences pluridisciplinaires (investisseurs, juristes, auditeurs).

La société de gestion est assistée, dans ses décisions d'investissement relatives au FIP NEOVERIS 7, par un Comité Consultatif Régional dont les membres sont des financiers, chefs d'entreprises et experts dans leurs secteurs.

ENGAGEMENT SUR 8 ANS A 10 ANS

Le FIP NEOVERIS 7 est un Fonds Commun de Placement à Risques. D'une manière générale, leurs actifs étant peu liquides, la composition des portefeuilles gérés conduit à organiser une stratégie d'investissement sur le long terme de nature à optimiser les performances de ces fonds. C'est pourquoi, la durée du FIP NEOVERIS 7 a été fixée à 8 ans au minimum pouvant être prolongée jusqu'à 10 ans. Pour information, les modèles de rendement des fonds de capital investissement, qui ordinairement adoptent une politique d'investissement basée sur le long terme, sont fréquemment matérialisés sous la forme d'une « courbe dite en J ».



" Graphique théorique de la courbe en J de tout fonds de capital investissement, sans valeur contractuelle "

« Ce graphique ne préjuge pas du comportement du Fonds. Vous n'avez pas l'assurance de ne pas connaître de perte en capital »

Cette courbe traduit tout d'abord une baisse de rentabilité du fonds pendant les trois ou quatre premières années (en raison notamment des frais de gestion, provisions, etc.) et donc un risque de perte en capital. Puis, entre la cinquième et la septième année, la courbe affiche une croissance portée par des placements arrivant en général à maturité et pouvant être valorisés (plus-values latentes et réalisation progressive des cessions des actifs du portefeuille).

L'ensemble des frais liés à la gestion du FIP NEOVERIS 7 figure de manière détaillée dans la notice agréée par l'AMF qui vous sera obligatoirement remise lors de votre souscription.